



PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le jeudi 17 février 2022 à 14H00, au lieu ordinaire des séances, à l'Hôtel de Ville, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Yves Bédard, maire
Jean Leclerc, conseiller
Diane Pinet, conseillère

Absences

Daniel Arteau, conseiller
Stéphane Martin, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assiste également à la séance Vincent Rolland, directeur général intérimaire et Isabelle Lapointe, trésorière.

OUVERTURE

Le maire, Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
3. Résolutions
- 3.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 460 000 \$ qui sera réalisé le 24 février 2022
- 3.2 Soumissions pour l'émission de billets
4. Deuxième période de questions portant uniquement sur les sujets discutés
5. Clôture de la séance
6. Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents incluant le maire,

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil tel que présenté.

Par la résolution No 22-02-032

2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

3. RÉSOLUTIONS

3.1 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 460 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 FÉVRIER 2022

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Lac-Sergent souhaite emprunter par billets pour un montant total de 460 000 \$ qui sera réalisé le 24 février 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
382-20	460 000 \$



ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 382-20, la Ville de Lac-Sergent souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-02-033**

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 24 février 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 février et le 24 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	25 500 \$	
2024.	26 100 \$	
2025.	26 800 \$	
2026.	27 500 \$	
2027.	28 200 \$	(à payer en 2027)
2027.	325 900 \$	(à renouveler)

ET QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 382-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 février 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

3.2 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	17 février 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	24 février 2022
Montant :	460 000 \$		

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 24 février 2022, au montant de 460 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

25 500 \$	2,96000 %	2023
26 100 \$	2,96000 %	2024
26 800 \$	2,96000 %	2025
27 500 \$	2,96000 %	2026
354 100 \$	2,96000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,96000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

25 500 \$	1,60000 %	2023
26 100 \$	2,10000 %	2024
26 800 \$	2,40000 %	2025
27 500 \$	2,55000 %	2026
354 100 \$	2,65000 %	2027

Prix : 98,46700

Coût réel : 2,97936 %

3 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST-RAYMOND--STE-CATHERINE

25 500 \$	3,21800 %	2023
26 100 \$	3,21800 %	2024
26 800 \$	3,21800 %	2025
27 500 \$	3,21800 %	2026
354 100 \$	3,21800 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,21800 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-02-034**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Lac-Sergent accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 24 février 2022 au montant de 460 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 382-20. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS DISCUTÉS

Aucune question.

5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.



6. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution No 22-02-035

QUE la séance soit levée à 14H10.

YVES BÉDARD
MAIRE

VINCENT ROLLAND
Directeur général et greffier par intérim